



**Procès verbal des délibérations
Conseil de Communauté
Lundi 26 septembre 2011
20h30**

L'an deux mille onze le vingt six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Miéy de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

Etaient présents : MM. Didier LARRIEU Alain DULOUT et Michel BERDUCQ (Arbus), Mme Eline GOSSET, M. Jean Marc DENAX, Gérard AUGÉ. Jean Marc SOUBIROU (Artiguelouve), M. Philippe BOILLOT (Aubertin), M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn), MM. WEBER Guy. RENAULT Jean Christophe (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos), MM Jacques LALANNE. Hervé MERIOT et Mme Marie-Germaine MORA. (Denguin), MM. Bernard SOUDAR et Bernard MARQUE (Laroin), Mme Jacqueline PEDURTHE et M. DESCAMPS Henri (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA et Pierre SIVADON, Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), MM. Jean Jacques MAURO et Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme Joelle BORELLO M. Vincent LALANNE (Siros), MM. Paul LESTERLOU, Eric LARROZE, Lucien TIRCAZES (Uzein).

Absents excusés : Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin) MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) M. Gilles TESSON (Denguin)

Membres présents : 31

Secrétaire de séance : Eric LARROZE

Affiché et publié le 27 septembre 2011

Approbation du procès verbal du conseil de communauté du 25/08/11

Le procès verbal de la réunion du 25/08/11 est adopté à l'unanimité.

Aménagement

– **Présentation par le Syndicat du Grand Pau sur le développement de la filière bois énergie (intervention de Simon Fougerat)**

Monsieur Baradat rappelle que les élus du Grand Pau ont engagé un programme d'animation pour le développement de la filière bois. Il est notamment en charge de ce dossier au Pays. Il invite monsieur Fougerat à faire un point sur cette démarche difficile à mener mais qui offre des opportunités intéressantes, notamment du point de vue des bâtiments administratifs et de l'habitat collectif.

Monsieur Fougerat explique que l'étude avait pour objectif de mesurer la ressource en bois issus de la forêt ou des déchets. L'enjeu soulevé par cette étude est le paradoxe entre un gisement potentiellement mobilisable important et un nombre de chaufferies en Pyrénées Atlantiques très faible : 2 projets financés à ce jour et quelques projets en cours notamment sur la ville de Pau. Ce peu de projets handicape toute la filière qui a besoin d'une demande locale plus forte pour inciter les acteurs économiques à mobiliser la ressource.

Il rappelle que le bois énergie comprend hors le bois bûche traditionnel deux principales catégories de bois : plaquettes forestière issus d'un broyage et granulés

Il resitue ensuite plus globalement l'intérêt de la filière bois énergie :

- intérêt écologique : ne pose aucun problème de ressource car la forêt française croît chaque année et que la valorisation est loin d'atteindre le volume d'accroissement
- ne pose pas plus de problème d'entretien que les autres modes de chauffage notamment le fioul
- intérêt en terme d'emploi : créer 3 à 5 fois plus d'emplois directs que les autres sources d'énergie
- intérêt économique : puisque c'est l'énergie la plus économique comparée aux autres modes de chauffage avec des perspectives de stabilité des prix plus importantes que le prix des autres énergies. Egalement un retour sur investissement très court de 6 à 10 ans maximum sur les investissements réalisés.

Il rappelle les principaux facteurs clefs pour réussir un projet d'installation de chaufferie :

- privilégier des bâtiments importants et très utilisés : habitat collectif, hôpitaux, maisons de retraite, piscines
- assurer un montage financier viable en profitant notamment des aides du Conseil Général et du Conseil Régional qui sont à ce jour peu ou pas mobilisées
- s'entourer de conseil et d'ingénierie pour mener le projet en plusieurs étapes opportunité/ faisabilité/projet détaillé et réalisation : il rappelle qu'il est à la disposition de toutes les collectivités pour effectuer pour leur compte et gratuitement les premières études d'opportunité. Il accompagnera aussi les collectivités ultérieurement notamment sur les questions d'approvisionnement.

A la demande des conseillers communautaires, Messieurs Fougerat, Baradat et Madame Gosset apportent les précisions suivantes :

- Madame Theil peut assurer un relais pour vérifier les besoins auprès des communes avec Monsieur Fougerat
- Une seule commune à ce jour a été intéressée par ce type de projet mais l'ADEME a dissuadé la commune d'aller plus loin. Les soutiens sur des petits projets ont en effet été supprimés à l'ADEME
- Un projet de co-génération existe à Lacq, mais ce type de projet est rare car il concerne en général plutôt de grosses unités industrielles (papeteries)
- **Présentation par le Syndicat du Grand Pau sur le projet d'approvisionnement en circuit court des cantines scolaires**

Monsieur Baradat demande à Monsieur Fougerat de présenter succinctement également la démarche de l'approvisionnement en circuits courts dont il s'occupe aussi au Pays du Grand Pau.

Simon Fougerat explique qu'en effet le Pays a lancé un projet de filière d'approvisionnement en circuits courts à partir d'une structure de commercialisation qui vient de se lancer depuis peu et qui regroupe des producteurs locaux de la région d'Arthez de Béarn essentiellement. C'est intéressant à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs car ils suppriment les intermédiaires et maîtrisent mieux la qualité des produits. Il rappelle que sur ce point il est personne ressource et à disposition des communes intéressées pour les conseiller sur ce point. Il pourra sur ce point aussi travailler de concert avec Marie Theil pour identifier les besoins dans les communes du Mieu.

– **Adoption de la convention entre le Conseil général et la communauté de communes pour une recherche foncière en matière d’habitat dans le cadre du PLH**

Monsieur Baradat rappelle que le Conseil Général mène une étude de prospection foncière sur les communes de la CCMB (démarche validée en bureau le 28 juin). Il s’agit, à l’aide de l’outil informatique et par analyse des documents d’urbanisme en vigueur, de repérer du foncier pouvant permettre la réalisation de logements sociaux et de Zones d’Habitat d’Intérêt Communautaire (ZHIC), conformément aux objectifs du PLH.

En terme de méthodologie, après une analyse des documents d’urbanisme via l’outil informatique, une réunion sera organisée dans chaque commune pour affiner le repérage, afin de tenir compte d’éléments de contexte local, apportés par les élus communaux qui conservent la maîtrise de l’urbanisme.

Pour formaliser le partenariat entre les deux collectivités, il est nécessaire d’autoriser le Président à signer la convention. Il est précisé que cette étude est menée gratuitement par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Miey et le Conseil Général pour une recherche foncière en matière d’habitat dans le cadre du PLH

– **Etude accessibilité**

Monsieur Baradat rappelle que les diagnostics de la voirie et des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été effectués sur l’ensemble des communes.

Conformément à ce qui était prévu dans le marché, une réunion par commune est prévue avec le cabinet Qualiconsult ainsi qu’une réunion de synthèse à la CCMB.

Le débat montre la difficulté de hiérarchiser les acteurs, et l’incompréhension de certains élus vis-à-vis de normes nouvelles d’appliquer à des bâtiments récents

Ces réunions seront l’occasion pour les élus de dialoguer avec le cabinet ayant fait le diagnostic afin d’essayer de dégager des priorités au niveau des travaux à engager. Des précisions pourront également être apportées sur certaines non-conformités présentées, afin d’en juger la pertinence.

Monsieur Baradat insiste sur le fait que les communes restent libres d’associer les personnes de leur choix sur ces réunions. Il les invite notamment à mettre autour de la table les représentants des associations d’handicapés.

E. BERNADIEU se rapprochera des communes pour organiser le calendrier de ces réunions avec le cabinet Qualiconsult.

Les éléments de diagnostics sur les ERP de la Communauté de communes du Mieu de Béarn font apparaître un coût prévisionnel des travaux d'environ 190 000 € HT. Le taux d'accessibilité attendu après travaux est quasiment de 100%.

Gestion des déchets

- Adoption du rapport d'activité 2010 du service public d'élimination des déchets

Monsieur Baradat sollicite Monsieur Soudar pour présenter le rapport d'activité 2010 du service d'élimination des déchets.

Le rapport d'activité permet de faire le point chaque année en matière d'élimination des déchets sur les services offerts à la population, les données sur les flux de déchets par filière, ainsi que le coût de la collecte et du traitement. Il est précisé qu'un document de synthèse pour l'année 2010 est remis en séance à chaque commune.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité après avoir délibéré :

- adopte le rapport d'activité
- autorise le Président à le transmettre à Eco-emballage
- Attribution du marché des ordures ménagères

Monsieur Baradat et monsieur Soudar rappellent que trois marchés devront être finalisés en matière de gestion des déchets: collecte, fourniture des bacs, logiciel de facturation. Il retrace les principales dates du déroulement de ces démarches

Fourniture du logiciel de facturation :

- Marché attribué le 23 mai 2011 à GLOBAL INFO

Fourniture des bacs à puces et redevance incitative :

- Publication au BOAMP et JOUE fin juillet 2011
- Remise des offres le 26 septembre 2011
- Ouverture des plis par la CAO le 27 septembre 2011
- Comité de pilotage au cours de la première semaine d'octobre
- 2^{ème} réunion de la CAO, avec une présentation de l'analyse des offres par le bureau d'étude Service Public 2000 le 20 octobre 2011
- Comité de pilotage élargi au cours de la quatrième semaine d'octobre en vue d'établir une proposition de grille tarifaire
- Attribution du marché prévue début novembre 2011

Pour ce qui concerne le marché de collecte, la Communauté de communes du Mieu de Béarn a lancé un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une Redevance Incitative, selon une procédure à appel d'offres ouvert.

Ce marché comprend les prestations suivantes : collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles et des emballages et journaux-revues-magazines en mélange, collecte du verre en porte-à-porte et en points d'apport volontaire, mise à disposition ponctuelle de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles et d'emballages et journaux-revues-magazine. Aussi, le titulaire doit mettre en place les moyens nécessaires permettant d'assurer l'identification du nombre de levées.

Le présent marché comporte également des options obligatoires :

- Option 1 : lavage des bacs collectifs d'Ordures Ménagères Résiduelles
- Option 2 : géolocalisation des véhicules de collecte

Pour rappel , les dates clefs de la procédure du marché :

- 7 avril 2011 : le projet est présenté à la Commission
- 6 mai 2011 : réception du Dossier de Consultation des Entreprises
- 9 mai 2011 : envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence par la communauté de communes du Miey de Béarn (date limite de réception le 25 juillet 2011)
- 25 juillet 2011 : 1^{ère} CAO pour analyse des candidatures
- 15 septembre : 2^{ème} CAO pour analyse des offres reçus

3 candidatures ont été présentées. Ces 3 offres sont conformes au règlement de consultation. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la CAO retient le classement des offres proposé par Service Public 2000, à savoir :

- N°1 : Véolia
- N°2 : COVED
- N°3 : SITA

Aussi, la CAO propose de lever l'option 1 : lavage des bacs, et de ne pas retenir l'option 2 : géo-localisation des véhicules de collecte.

Le tableau suivant établit une notation des offres reçues :

Proposition de notation	Critères de sélection des offres	Note sur	VEOLIA	COVED	SITA
Prix des prestations = 40 points	Prix de la prestation sur la durée du marché = 30 points calculés de la manière suivante : $30 \times \frac{\text{montant de l'offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre considérée}}$ <i>L'analyse financière est effectuée sur la base du montant estimatif de l'offre de base sur sa durée totale, hors options</i>	30	30,0	27,8	28,4
	Cohérence entre la décomposition du prix global et forfaitaire et la note méthodologique du candidat	10	5	5	1
Valeur technique de l'offre = 60 points	Pertinence de l'organisation du service	15	13	11	5
	Pertinence des moyens humains mis à disposition	15	11	11	4
	Pertinence des moyens matériels mis à disposition	15	13	12	6
	Pertinence du protocole proposé pour la traçabilité des informations transmises	5	4	5	4
	Organisation mise en place pour assurer la continuité du service	5	4	4	3
	Méthodologie utilisée pour assurer la qualité du service	5	3	3	2
Total		100	83,0	78,8	53,4

L'offre de Veolia apparait au final comme la plus pertinente, pour plusieurs raisons :

- la plus intéressante financièrement.
- la plus adaptée et cohérente en termes de moyens matériels
- l'organisation des tournées proposée est la plus performante

- une triple formation des agents (techniques métier, qualité et Redevance Incitative)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA pour une offre de base globale sur 5 ans et 8 mois de 2 545 971 € HT
- DE LEVER l'option 1 pour un montant forfaitaire par session de lavage de 3978 € HT
- AUTORISE le Président à le signer

Action économique :

- **Etude du schéma d'aménagement de l'Aérosite**

Monsieur Baradat rappelle que la Communauté de communes du Mieu a proposé à ses partenaires de la zone de l'aérosite une étude pour la réalisation d'un schéma d'aménagement du schéma d'aménagement afin de répondre aux demandes de prospects. La consultation s'est terminée le vendredi 23 septembre. Une réunion des partenaires s'est tenue lundi 26 septembre afin de procéder à l'ouverture des plis.

5 offres ont été reçues :

- SEMILUB associée à SETMO
- Valéry BRANDELA
- SEPA associée à SOGREAH
- CACG associée à ARCHALLIANCES
- AGI INFRA

Le montant des offres varie de 5 500 € HT à 15 685 €HT. Mais 3 propositions se tiennent dans un mouchoir de poche entre 8 000 et 9 000 €.

Une 2nde réunion est programmée vendredi 30 septembre avec l'ensemble des partenaires afin de procéder à l'analyse de la valeur technique des offres.

Le Président sollicite la possibilité de se voir déléguer l'attribution du marché à l'issue de la réunion du 30 septembre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à attribuer le marché au prestataire

- **Soutien à une manifestation portes ouvertes à la ferme (Caubios)**

Monsieur Baradat et Madame Theil rappellent que pour la seconde année consécutive, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Atlantiques ont organisé les « Rencontres à la ferme » le samedi 17 septembre.

Cette manifestation concernant 16 fermes du département, a pour objectif de faire découvrir au grand public les pratiques des agriculteurs, leurs besoins pour continuer à produire et leur rôle dans notre société. 3000 visiteurs ont participé l'an dernier à la première édition, ce succès a justifié l'organisation de cette deuxième manifestation cette année.

Sur notre territoire, c'est l'exploitant M. DESCHASEAUX à Caubios-Loos qui a proposé d'ouvrir ses portes et d'accueillir les visiteurs sur ses vergers.

La FDSEA et les Jeunes Agriculteurs sollicitent la Communauté de Communes du Miey de Béarn pour un soutien financier à l'organisation de cette manifestation, à hauteur de ce qui leur avait été attribué l'an dernier, soit 700 €.

Pour mémoire, le Conseil de communauté du 29 juillet 2010 avait posé le principe de soutenir une seule manifestation sur le territoire dans le cadre de ces Rencontres à la Ferme. Il avait également inscrit cette somme de 700 € dans le budget prévisionnel 2011.

Monsieur Layre précise que cette journée avait été initiée au moment de la crise en vue de rapprocher les producteurs des consommateurs. Elle se poursuivait cette année. Le bilan de la journée sur la ferme Deschaseaux est plutôt positif marqué par le signe de la convivialité. Elle a permis d'accueillir une centaine de personnes plutôt des urbains.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à la FDSEA une subvention de 700€
- **Signature d'une convention triennale avec la SCIC ADER**

Monsieur Baradat demande à Mlle Theil de rappeler dans quel contexte se situe cette convention proposée par l'ADER.

Elle précise qu'après avoir signé deux conventions triennales avec l'ADER en 2005, puis en 2008, pour le financement de conseil aux agriculteurs, le Miey est appelé à signer une 3^{ème} convention. Le besoin de financement de ces mesures de garantie assistance pour les actionnaires les plus fragiles est de 3 500 € par an pour les deux premières années, puis 3000 € la troisième année.

Les « midis de l'ADER » ont pour objectif de proposer des moments d'échanges entre un intervenant et les exploitants du territoire, sur un thème choisi. Ces moments se veulent conviviaux, autour d'un casse croûte. La prestation est évaluée à 450 €HT par intervention, comportant l'ensemble de l'organisation de chaque rencontre.

Une première expérience pourrait être envisagée en 2011 avec une rencontre sur chaque secteur le Pont Long, la rive droite du Gave, la rive Gauche (ouverture d'un crédit de 1 700 €).

Pour mémoire, les montants prévus au budget 2011 sont de 3500 € pour «SCIC ADER- Conseil assistance aux actionnaires les plus fragiles » et 1700 € pour « Les Midis de l'ADER ».

Monsieur Marque répond aux demandes de précisions des conseillers communautaires : Les midis de L'Ader ont été expérimenté de manière concrète sur Oloron sur des questions du type « comment entreprendre seul ou à plusieurs ? » ou « transformer et vendre »

Les sujets pourront être choisis avec les élus de la commission agricole. Le sujet sera abordé à la prochaine commission du 19 octobre. Les publics concernés seront informés par affiche, lettre d'invitation personnelle grâce aux fichiers qui seront sollicités auprès de chaque commune.

Le Conseil de Communauté est invité :

- A autoriser le Président à signer la convention d'exécution du partenariat entre la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et la SCIC ADER pour la participation au financement du PACTE ADER et des Midis de l'ADER.

Adopté à l'unanimité. M. MARQUE ne participant pas au vote.

Tic

Monsieur Baradat indique pour information que la saison passée, la Cyber-base a proposé aux personnels administratifs des mairies des ateliers bureautiques (deux fois 1 ½ journée par mois) sur des sujets choisis avec les personnes ayant répondu à l'enquête préalable.

Une dizaine de mairies s'était positionnée mais seulement 4 ont réellement participé. Les secrétaires semblaient satisfaites de ces formations tant sur le contenu que sur la mise en pratique quasi immédiate dans leur travail. Elles ont exprimé l'envie de continuer cette année.

Une campagne va être lancée début octobre auprès des 14 mairies afin d'établir un programme pour l'année 2011 2012. Y seront associés des personnels de la communauté de communes ayant des besoins de formation sur ce point. Les 4 communes ayant participé sont Arbus, Aubertin, Poey de Lescar et Uzein. Les maires désirant en savoir plus peuvent s'adresser à Loïc SOMBARDIER. Les personnels doivent pouvoir se libérer 1 fois par mois, une demi-journée pour suivre l'ensemble des ateliers. La participation à tous les ateliers n'est pas obligatoire (sauf pour certains en deux parties).

Culture, communication

- Danse béarnaise et cours de béarnais

Monsieur Baradat sollicite madame Gosset pour faire le point sur la reprise des cours de danse et de cours de béarnais :

Elle explique qu'un tarif de 50 € a été demandé l'année dernière aux participants aux cours de langue et aux cours de danse béarnaise.

Il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les mêmes tarifs pour cette année.

Après délibération le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour cette année.

- Soutien à l'association Croches Pattes

Monsieur Baradat et Mme Gosset expliquent que l'association Croches Pattes a sollicité auprès du Mieu de Béarn une subvention afin de combler le déficit de leur budget 2010 / 2011. Pour rappel, le Conseil communautaire avait déjà posé le principe d'une subvention d'équilibre.

Une subvention de 2 200 € est soumise au vote du Conseil de Communauté. La commission « culture sport communication » a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- DECIDE d'allouer une subvention de 2 200 € d'aide à l'association Croches Pattes

Budget et financement

- **Anticipation sur la préparation du budget 2012 en vue de la mise en place du budget annexe sur la redevance incitative (à adopter au 31 décembre 2011)**

Monsieur Baradat explique que la communauté de communes doit mettre en place le budget annexe concernant la redevance incitative. Elle doit de ce fait adopter le budget 2012 avant le 31 décembre afin de pouvoir démarrer les écritures comptables du budget annexe au 01^{er} janvier 2012.

Cela impose une préparation du budget anticipée. Les deux prochains conseils communautaires devront permettre de définir les orientations budgétaires et adopter le budget dans ce délai. Les commissions devront pouvoir examiner les propositions d'orientations budgétaires au plus tard début novembre.

Il invite aussi les membres des commissions à se mobiliser un peu plus dans les commissions car la participation observée dans celles qui se sont tenues est inégale.

- **Point sur le contrat de Pays**

Monsieur Baradat rappelle que le Conseil communautaire a déjà été informé lors de la séance précédente de la demande du Pays pour faire un point sur l'avancement des projets des communes et de la communauté de communes inscrits au titre du contrat de Pays, avant le 20 septembre. Après concertation avec le Grand Pau, on peut repousser le délai d'au moins deux semaines. Les communes concernées doivent prendre la précaution désormais de faire un retour rapide sur ce point à la Communauté de communes pour transmettre les informations au Pays.

Monsieur Soudar informe que la commune a relancé son projet de ferme culturelle inscrit dans le contrat de Pays et sollicite une lettre de soutien de la communauté de communes pour appuyer le dossier sans que cela soit une demande de financement. La commune transmettra également les éléments du projet pour faire le retour au Pays.

Questions diverses

- Modifications des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur Baradat propose d'apporter les modifications suivantes aboutissant à la nouvelle rédaction ci-dessous des alinéas suivants (modifications indiquées en italique). Ces modifications sont soumises au débat du conseil communautaire.

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Modifications mineures immédiates

- aménagement et gestion de zones d'activités commerciales, *tertiaires*, artisanales, industrielles et aéroportuaire
- *étude, création, mise à disposition ou vente d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités de compétence communautaire*
- *aides aux exploitations agricoles (petits équipements mutualisés, manifestations) ou à des organismes d'appui agricole*
- Promotion des produits du terroir et mise en place *d'opérations collectives dans le domaine de l'artisanat et du commerce.*
- *Soutien et organisation aux manifestations artisanales, commerciales ou agricoles*
- *Soutien aux associations d'entrepreneurs du territoire*
- *Participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lescar*
- *Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des zones d'activités communautaires sur les périmètres classés UY et AUY dans les documents d'urbanisme*
- *gestion du fonctionnement de l'éclairage public des zones d'activités communautaires*

2. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.1 Au titre de l'Urbanisme et du développement local :

Modifications mineures immédiates

- Elaboration *et gestion* d'un programme local de l'habitat - PLH – et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH –
- *Soutien à la création de logements sociaux publics ou privés (dans le cadre de programmes neufs ou de réhabilitation)*
- *Soutien aux projets d'accession sociale à la propriété*

Modifications à réexaminer ultérieurement

- *Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des zones d'intérêt communautaire*
- *Aide aux études préalables et aide à la réalisation d'opération d'habitat d'intérêt communautaire (opération de construction d'au moins 2 logements sociaux)*
- *Création d'habitat adapté (proposition nouvelle)*

2.2 Au titre de l'aménagement rural :

Modifications mineures immédiates

- Constitution de réserves foncières (*directement ou par le biais de l'EPFL Pau Béarn*) :
 - dans les zones agricoles dans la perspective d'aménagements autoroutiers
 - pour l'aménagement d'opérations à caractère économique
 - pour la réalisation d'opérations relevant des compétences de la Communauté

- Convention avec la SAFER pour avoir connaissance de toutes les transactions échappant au - DPU - Droit de Prémption Urbain - sur le territoire de toutes les Communes de la Communauté. *Mise en œuvre de conventions de mise à disposition (CMD) via la SAFER*

3. POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Modifications mineures immédiates

- ~~Mise en place de PIJ (Points d'Informations Jeunesse) dans le cadre de contrats CEL et CTL (Contrat Educatif Local et Contrat Temps Libre)~~
remplacer par : Animation jeunesse pendant les périodes scolaires et aide à la permanence Information Jeunesse de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes

Modifications à réexaminer ultérieurement

- *Gestion des centres de loisirs sans hébergement*

4. DEVELOPPEMENT CULTUREL

Modifications mineures immédiates

Le développement culturel a pour objet :

- * l'aide au développement de la lecture, de la pratique musicale, théâtrale, *de la danse béarnaise dans le cadre des aides du Conseil général* et des activités multi-médias

Modifications à réexaminer ultérieurement

- * *Soutien à l'éducation musicale et artistique*

Madame Gosset explique que cette nouvelle dénomination permettrait au Mieux d'envisager de soutenir l'association Croche Pattes avec l'appui du Conseil Général. En effet, cette prise de compétence est une condition du soutien du Conseil général.

Il est également précisé, suite à l'interrogation de Vincent LALANNE que cette formulation devra se substituer à celle de l'aide au développement de la pratique musicale existant déjà dans les statuts.

5. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Modifications mineures immédiates

- * Appui technique à l'élaboration, la modification ou la révision *des documents d'urbanisme des communes.*
- * *Passation de groupements de commande à la demande des communes*

Modifications à réexaminer ultérieurement

- * *Appui à la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique au service des communes*

6. ENVIRONNEMENT

4.2 Protection et mise en valeur de l'environnement

Modifications mineures immédiates

- Etude hydraulique et environnementale des cours d'eau non domaniaux. Les travaux à réaliser résultant de ces études resteront à la charge des communes concernées.
Aménagement, entretien *courant permettant le passage des randonneurs* et balisage de sentiers de randonnées d'intérêts communautaires.
- Promotion des équipements existants sur les sentiers *de randonnée, Berges du Gave* et de ruisseaux ou plans d'eau.
- Mise en valeur et protection des espaces naturels sensibles (études, gestion et valorisation)
- *Participation au financement de l'aménagement de la voie verte des berges du Gave*
- *Participation financière aux opérations communales retenues dans le cadre du dispositif 1% paysage et développement*

7. ACTION SOCIALE ET SANTE

Modifications mineures immédiates

- * *Aide au fonctionnement de l'ADMR*
- * *Aide à l'acquisition de dispositifs médicaux d'intérêt public*

Modifications à réexaminer ultérieurement

- * *transport à la demande.*

Selon messieurs Mauro, Soudar et Lesterlou, cette modification devra faire l'objet d'un approfondissement sur les conditions de soutien du Conseil général (en particulier sur la plate forme de réservation), la prise en compte préalable des travaux déjà engagés sur ce point et qui n'ont pas débouché à ce jour. Enfin, cette réflexion devra prendre en compte la délégation de compétence déjà donnée par la commune d'Uzein au Syndicat mixte des transports

Autres changements proposés sur les modalités de fonctionnement indiqués dans les statuts

Les Conseillers Municipaux de ces Communes élisent un nombre de suppléants, appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire au plus égal au nombre de délégués titulaires

ARTICLE 7 : La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux, selon la répartition suivante

* 2 délégués minimum par Commune

* 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà de 1 000 habitants

Pour la détermination du nombre de délégués, il sera tenu compte du chiffre de la population en vigueur à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et ce pour la durée du mandat.

Le nombre de délégués par Commune s'établit comme suit :

- ARBUS	3	- DENGUIN	4
- ARTIGUELOUVE	4		
- AUBERTIN	2	- LAROIN	2
- AUSSEVIELLE	2	- MOMAS	2
- BEYRIE	2	- POEY LESCAR	4
- BOUGARBER	2	- SAINT FAUST	2
- CAUBIOS LOOS	2	- SIROS	2
		- UZEIN	3

Les Conseillers Municipaux de ces Communes élisent un nombre de suppléants, appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire au plus égal au nombre de délégués titulaires

ARTICLE 8:

Le Conseil élit en son sein un bureau composé d'au moins un représentant par Commune *parmi lesquels sont obligatoirement les Vice Présidents*

Le Bureau comprend *le Président et les Vice-Présidents*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les modifications mineures immédiates et mandate le Président pour le soumettre à l'approbation des communes et soumettre au Préfet.
- adopte la proposition de monsieur Baradat de faire intégrer l'ensemble des modifications qui se seront succédé jusque là dans une version complète des statuts ainsi arrêtés.
- valide le principe de réexaminer ultérieurement les autres propositions de modifications demandant plus de temps pour les étudier

-Commission intercommunale des impôts

Monsieur Baradat demande à Monsieur Ané de présenter ce point précis :

La communauté de communes du Miey a l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs. Elle doit le faire soit avant le 1^{er} octobre 2011 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2012, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre pour une mise en place au 1^{er} avril 2012. Cette commission va se substituer aux commissions communales pour la fiscalité des locaux commerciaux, mais pas pour celle des habitations.

Une telle commission présente l'intérêt d'être impliqué directement dans le cadre de la révision des bases foncières engagée sur les locaux commerciaux. Plus précisément, elle aura la responsabilité :

- de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés. Ceci devra permettre de déterminer les tarifs servant de base au calcul de la valeur locative cadastrale avec un enjeu d'harmonisation de ces valeurs locatives
- de définir les méthodes de pondération des surfaces, de signaler des anomalies ou demander des informations.
- d'émettre un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (Art 1505 du CGI)

Cette commission se compose de 11 membres : le Président de la Communauté de communes et 10 autres commissaires.

Pour sa composition, la communauté de communes doit proposer à l'administration le nom de 40 personnes, 20 titulaires et 20 suppléants. Parmi ces 40, 2 doivent être extérieurs au territoire (1 titulaire et un suppléant)

Les personnes désignées doivent être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans.
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux
- être inscrites au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

On peut proposer le processus de désignation suivant :

- 4 personnes désignées (2 titulaires, 2 suppléants) par chaque conseil municipal des communes de Denguin, Artiguelouve, Uzein, Arbus et Poey de Lescar (soit 20 personnes) et 2 personnes (1 titulaire, 1 suppléant), désignées par chaque conseil municipal des communes d'Aussevielle, Laroin, (soit 4 personnes)
- 2 personnes (1 titulaire, 1 suppléant), désignées par chaque conseil municipal des communes d'Aubertin, Beyrie, Bougarber, Caubios Loos, Momas, Siros, St Faust, (soit 14 personnes)
- 2 personnes hors territoire (1 titulaire, 1 suppléante) directement désignées par le conseil communautaire.

En retour, l'administration retiendra 10 commissaires parmi ces 40 personnes. Et au final, la communauté de commune devra instituer la commission par délibération à la majorité simple avant le 31 décembre.

La commission devra se tenir au minimum une fois par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer la commission intercommunale des impôts

- accepte de solliciter les communes pour proposer les membres de la commission

Motion en faveur du maintien du taux de cotisation pour la formation professionnelle de la fonction publique territoriale

Monsieur Baradat demande à monsieur Ané de présenter ce point précis :

La Communauté de communes du Mieu a reçu un courrier de la part de François Déluga, Président du Centre National de la Fonction publique (CNFPT), au sujet de la baisse du taux de cotisation obligatoire que doit lui verser chaque collectivité au titre de la formation de ses personnels. En effet la loi de finance rectificative de 2011 prévoit une baisse de cette cotisation qui passe de 1% à 0,9%. Selon le Président du CNFPT, cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'€ par an.

Or, le CNFPT a entrepris des efforts depuis deux ans, notamment pour répondre à la formation des agents de catégorie C et des métiers techniques. La conjugaison de la baisse de ces ressources et de ces efforts sur la formation contraint le CNFPT à envisager des mesures d'ajustement qui pourraient en retour peser lourdement sur le budget des collectivités. Il s'agirait désormais de ne plus prendre en charge sur des dépenses annexes à la formation qui étaient jusque là prise en charge (transport restauration, hébergement) ou de faire payer certaines formations.

Au final, selon le Président du CNFPT, les collectivités n'y gagneraient rien et ont intérêt à convaincre le gouvernement à revenir sur cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de prendre la motion suivante :

- demander le rétablissement du taux de plafond à 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents
- d'autoriser le Président à transmettre au Préfet cette motion avec copie au Président du CNFPT

